

LA VOIX DU PEUPLE

Journal Syndicaliste paraissant le Dimanche

Organe de la Confédération Générale du Travail

TARIF DES ABONNEMENTS :

FRANCE... UN AN : 6 fr. — SIX MOIS : 3 fr. — TROIS MOIS : 1 fr. 50
EXTÉRIEUR. UN AN : 8 fr. — SIX MOIS : 4 fr. — TROIS MOIS : 2 fr.
Les Abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

RÉDACTION & ADMINISTRATION :

Maison des Fédérations, 33, Rue de la Grange-aux-Belles, PARIS-10^e

Tous les Syndicats adhérents à la Confédération Générale du Travail doivent revêtir leurs correspondances, circulaires, etc., du LABEL CONFEDERAL.



CONFEDERATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

Gouvernement d'Assassins

Après les massacres de Narbonne, après la tuerie de Raon-l'Étape, voici que le Gouvernement assassine à Vigneux.

Depuis un mois, les ouvriers des sablières de Seine-et-Oise sont en grève. Au cours de ce conflit, les autorités ont eu une attitude provocatrice, conséquence des excitations ministérielles. On ne saurait trop rappeler, en effet, que ces dernières années, chaque fois que les agents du Pouvoir ont commis un crime contre la Classe Ouvrière, ils ont recueilli faveurs, décorations, avancements... Aussi est-il compréhensible qu'au moment même du conflit les autorités redoublent de zèle provocateur.

Pour suivre l'exemple donné — et mériter à leur tour les faveurs de Clemenceau — sous-préfet et gendarmes de l'arrondissement de Corbeil ont cherché UNE JOURNÉE.

Cette JOURNÉE, ils l'ont eue mardi ! Vers les trois heures de l'après-midi, une quinzaine de gendarmes, après avoir eu soin, à une distance que les témoins évaluent à 200 mètres, de charger leurs revolvers et carabines, se présentèrent devant l'établissement où siège le Comité de grève. Sous le prétexte d'arrêter, sans mandat, un gréviste qu'ils supposaient réfugié dans la salle de réunion, ils tentèrent de pénétrer de force.

Les grévistes s'opposèrent à l'invasion de ces brutes. Etant chez eux, dans un domicile privé, en réunion privée, ils n'avaient pas — même en vertu de la loi bourgeoise, — à obtempérer aux injonctions des gendarmes.

Cependant, les pandores rendus fous de rage par l'attitude défensive des grévistes, — obéissant sans doute à un mot d'ordre, — se divisèrent en deux groupes : l'un qui resta posté face à la porte d'entrée ; l'autre qui alla se mettre devant les croisées de la salle de réunion.

Et la fusillade commença ! Tandis que la première bande fusillait les grévistes par la porte, la deuxième bande mitraillait à l'intérieur, au travers des fenêtres.

Les assassins tirèrent jusqu'à épuisement de leurs munitions ! Les grévistes, qui étaient complètement démunis d'armes, — aucun n'ayant le moindre revolver dans sa poche, — ne purent que très inefficacement se défendre.

Et pourtant, qui donc eut pu les critiquer s'ils avaient répondu du tac au tac à la fusillade ? Ils étaient chez eux et se trouvaient en état de légitime défense. Ils avaient donc, LEGALEMENT, le droit de repousser les assaillants par la force.

Qui donc leur eut fait un crime de s'être défendus ? Qui donc leur eut reproché d'avoir répondu à coups de revolver aux carabines et aux revolvers des gendarmes ?

Ils ne le firent pas ! Ils n'avaient pas d'armes !... Et puis, il faut le dire, il y a encore la foi en le mensonge démocratique. Ne leur avait-on pas toujours dit, à ces travailleurs nouvellement venus à la vie syndicale, que la république est un régime de liberté ? Que, sous ce régime, les ouvriers ont le droit de grève, de réunion, de discussion ?

Et voici que, brutalement, sans sommations, les balles des gendarmes noient leurs illusions dans leur propre sang !

A qui incombe la responsabilité de ce nouveau crime ?

Nous l'avons dit : au gouvernement, — au trio Clemenceau-Briand-Viviani. CLEMENCEAU-LE-TUEUR osera prétendre que les ouvriers ont provoqué. Il suffit de voir où sont les victimes pour constater que ce criminel joint à la scélératesse l'impudence du mensonge.

TRAVAILLEURS,

En présence de ce massacre, la Classe Ouvrière se doit de manifester son indignation contre le gouvernement et d'affirmer sa solidarité avec les victimes.

De leur côté, les Syndicats doivent organiser une agitation protestataire, sous forme de réunions, de meetings, de manifestations, etc. Ils doivent, par un redoublement de propagande et d'action, répondre à la folie sanguinaire du Pouvoir.

Le Comité Confédéral.

ENCORE UN CRIME CLEMENCISTE

Une bande de pandores donnent l'assaut à la salle de réunion et, par porte et croisées, fusillent les grévistes assemblés.

Massacre prémédité

Du crime de Vigneux, de l'assassinat voulu et prémédité des grévistes par les gendarmes, Clemenceau porte toute la responsabilité.

Si les pandores ont assassiné, c'est sous l'influence des ordres venus d'en haut ; parce qu'ils savaient que tout leur est permis contre les grévistes.

Et c'est dans l'espoir D'EN FINIR que, dans l'après-midi de mardi, les pandores, ayant eu soin de charger leurs armes, avant de donner l'assaut à la salle dans laquelle les grévistes étaient réunis, ont fusillé les malheureux camarades, au travers des croisées.

Provocations antérieures

Le crime de mardi n'est que la suite logique des faits antérieurs.

Déjà, à diverses reprises, tant de la part des gendarmes que des autorités, les grévistes s'étaient trouvés en butte à des agissements de l'arbitraire le plus outrancier.

Ces agissements, on ne peut plus provocateurs, prouvent surabondamment que les autorités se savaient couvertes et que toute latitude leur était laissée contre les grévistes.

Donc, le crime de Vigneux est nettement et formellement le crime de Clemenceau !

Ces incidents antérieurs, il est nécessaire de les signaler, afin de bien marquer la préméditation criminelle des autorités.

Jeudi dernier, une première fois, la salle de réunion, qui était le siège du comité de grève, fut, sans provocation aucune envahie... et peu s'en fallut que le crime de mardi n'eût lieu ce jour-là !

Sans aucun prétexte excusant une telle violation de domicile, le sous-préfet de Corbeil, flanqué du capitaine de gendarmerie et du maire de Vigneux envahissait la salle de réunion, — insolent, provocateur !

Bons garçons, les grévistes ne s'opposèrent pas à cette intrusion. Cependant, en excitant simplement de la loi bourgeoise, ils pouvaient s'y opposer et flanquer dehors, à coups de triques, les envahisseurs. Et ce, sans que nul eût à y trouver à redire.

Cette violation de domicile n'est d'ailleurs pas la seule dont se soient rendues coupables les autorités.

Trois fois, le terrain sur lequel sont installées les cuisines communistes a été envahi par les gendarmes. Jeudi dernier, dans la matinée, deux fois consécutives ; dimanche, une fois... Et, toujours, avec l'intention clairement manifestée par leur attitude de provoquer des incidents violents.

A ces diverses reprises, malgré que les grévistes se trouvaient en état de légitime défense, ils ne répondaient pas aux provocateurs et les diverses violations de domicile — tant du sous-préfet que des pandores, — n'eurent pas de conséquences tragiques.

Mais, il fallait souligner ces provocations antérieures, afin qu'il soit bien démontré que le crime de mardi a été voulu et prémédité.

Ce qui, au point de vue de la légalité

bourgeoise, aggrave considérablement les provocations des agents de l'autorité clemenciste, c'est que les rues du petit village de Vigneux ne sont pas classées et sont des chemins privés, tracés par les propriétaires et appartenant à ceux-ci. Donc, les autorités n'avaient pas, légalement, le droit de pénétrer sur ces chemins.

Tout cela caractérise l'arbitraire et la provocation gouvernementale !

La Matinée de Mardi

Dans la matinée de mardi, une patrouille de grévistes avait, proche le village de Montgeron, mis à cul un tombereau de sable protégé par des gendarmes. Ceux-ci, avec leur brutalité coutumière avaient de suite dégainé et blessé au bras l'un des grévistes.

Il était alors, environ 10 heures et demie du matin. Qu'on veuille pousser au noir ce léger incident, — où les grévistes furent, pour avoir exercé le « picketing », victimes d'une agression des pandores, il n'en est pas moins exorbitant d'en faire le préliminaire du crime de l'après-midi.

C'est pourtant ce que cherche à faire le gouvernement, afin de dégager la responsabilité de ses sbires.

Les Pandores chargent leurs armes

Dans l'après-midi, comme d'habitude, les grévistes étaient réunis salle Raugue ; ils étaient environ deux ou trois cent, causant entre eux de la situation, groupés les uns dans la salle, les autres dans la véranda, devisant de la grève.

Vers les trois heures, une bande de pandores s'arrêta à deux cents mètres de la salle, avenue du Parc, prenant la précaution de charger leurs revolvers et leurs carabines, avant d'aller plus loin.

Cette précaution prise, les gendarmes se sont avancés sur la salle de réunion. Ils étaient une quinzaine.

Arrivés en face de la salle, cinq de ces bandits pénétraient chez le marchand de vins, insolents et brutaux. S'adressant au patron de l'établissement, ils exigèrent de lui le passage pour entrer dans la salle de réunion ; il s'y opposa, et comme ils manifestaient l'intention de passer outre, ils s'avancèrent jusqu'au billard, et s'apercevant qu'ils ne pouvaient passer, ils rebroussèrent chemin et sortirent dans la rue.

L'Assassinat

La bande de pandores vint alors se masser devant la petite porte qui, à l'angle de la maison, donne accès sur la terrasse et, de là, dans la salle de réunion.

Les pandores é mirent la prétention d'entrer. Il paraît qu'ils manifestaient l'intention de rechercher, parmi les camarades présents dans la salle, celui qui avait été blessé par eux, le matin, à Montgeron.

Il va sans dire que les gendarmes n'avaient, pour appuyer leur arbitraire prétention, aucun mandat de perquisition ou d'arrestation. Il leur plaisait d'entrer dans la salle et ils s'étonnaient qu'on s'y opposât ! Telle est la mentalité arbitraire qu'a développée chez ces brutes le régime de Clemenceau.

Naturellement, les grévistes se trou-

vant chez eux, s'opposèrent à cette violation de domicile. Des bousculades s'en suivirent et, de suite, les pandores sortirent leurs revolvers de leurs gaines, exigeant l'entrée de la salle.

Devant la légitime résistance des grévistes, les pandores, de plus en plus enragés, tirèrent sur la foule. Ils s'étaient réunis en deux groupes, — l'un était resté face la porte de la véranda et l'autre, ayant fait quelques pas, était venu se poster devant les croisées de la salle de réunion.

De quel groupe de pandores sont parties les premières balles ? Il semble que c'est le groupe qui était face à la porte de la véranda qui a tiré le premier.

Et alors, lorsque les grévistes, qui étaient dans la salle de réunion, cherchèrent, affolés qu'ils étaient par la fusillade, à se sauver par les croisées, ils se trouvèrent en face du second groupe de gendarmes qui, ne pouvant prétexter aucune provocation, tira à bout portant, par les croisées, sur la foule amoncée dans la salle de réunion.

Fusillade par les croisées !

Oui ! si monstrueux, si abominable, si incroyable que cela puisse paraître, le fait est strictement exact.

Les gendarmes ont tiré, par les croisées, sur les grévistes réunis dans la salle de réunion !

La première balle a été tirée par la deuxième croisée et c'est elle qui a frappé, dans le ventre, le malheureux père de famille, Pierre Lefol.

Puis, la fusillade a continué ! Elle a continué tant que les assassins ont eu des munitions !

Le nombre de balles tirées, tant par les revolvers que par les carabines des gendarmes (deux des assassins avaient leurs carabines) est d'environ 70 ou 80.

La résistance des Grévistes

Aucun des grévistes n'était armé. Pas un n'avait sur lui un revolver ! Aussi leur résistance à l'assaut des assassins n'a-t-il pu être tel que les circonstances le légitimaient.

Les grévistes étaient, cela est incontestable, en état de légitime défense. Ils se trouvaient assaillis chez eux, dans leur domicile privé. Et, en tel cas, quelle que soit la qualité des assaillants, il est un droit strict que reconnaît la loi : celui de la légitime défense !

Donc, les grévistes auraient répondu à la fusillade des pandores à coups de revolver et les auraient tués jusqu'au dernier, comme on assomme des chiens enragés, que, légalement, ils étaient dans leur droit et que nul ne pouvait même leur adresser le moindre blâme.

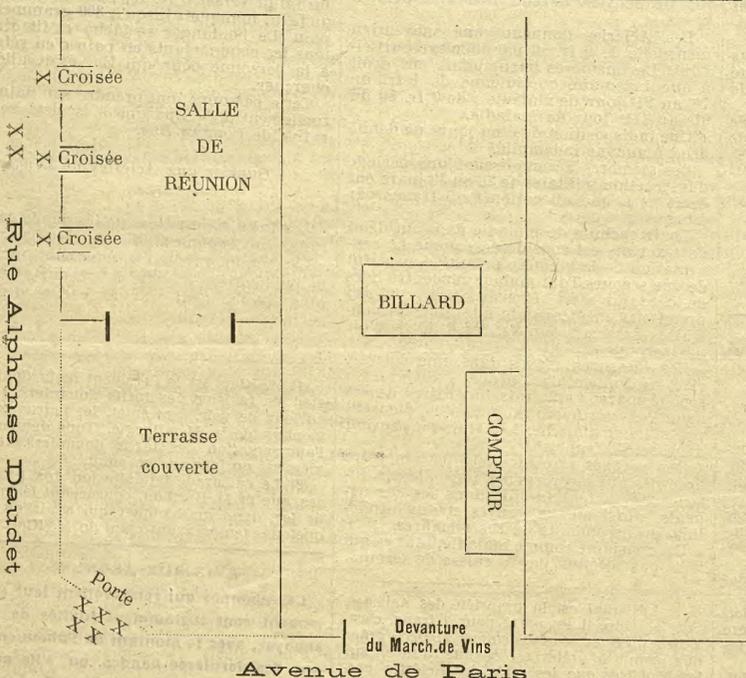
Malheureusement, aucun gréviste n'avait d'armes !

Au feu de salve des pandores qui, par la porte et par les croisées, cribla la salle de balles, en long et en large, les grévistes ne peuvent répondre !

Ils n'ont pas d'armes ! La tuerie prend fin, au bout d'une dizaine de minutes, quand les assassins n'ont plus eu de munitions.

Les grévistes se défendent comme ils peuvent ; les pandores n'ayant plus de munitions, battent en retraite, poursuivis par les camarades qui leur font la chasse à coups de pierre.

Les assassins, tout à l'heure si provocateurs, alors qu'ils avaient des balles dans les canons de leurs armes, sont de-



Plan de la permanence du Comité de grève. — Les X indiquent la position des pandores qui ont fusillé les grévistes de l'extérieur à l'intérieur, par la porte et les croisées.

venus les plus pleutres et les plus lâches des bandits. Ils battent en retraite, on ne peut plus hâtivement, sous la grêle de cailloux des grévistes.

Les Victimes

Qu'est-ce là, à côté de l'affreuse hécatombe ouvrière ? Les victimes des pandores de Clemenceau sont nombreuses. Un malheureux a été tué sur le coup, un autre est à l'agonie, — mort sera-t-il, très probablement quand paraîtront ces lignes.

Le pauvre gas qui a été tué sur le coup est Pierre Lefol, de Villeneuve-le-Roi. Il a reçu une balle au cœur et a été tué raide. D'abord étendu dans la salle de réunion, proche la tribune, il a été ensuite transporté dans l'amphithéâtre du cimetière de Vigneux ; il était âgé de 47 ans, et laisse trois enfants.

Viennent ensuite : Louis Géobélina, 17 ans. La tête traversée de part en part. Etat désespéré. Il habite Villeneuve-Saint-Georges où ses parents tiennent une buvette au numéro 100 de la rue de Paris. Henri Klein, de Draveil. Blessé à une main. Alfred Klein, de Vigneux. Blessé à la cuisse gauche. François Mallet, d'Athis-Mons. Blessure à l'épaule gauche. Angèle Pèsoli, de Mainville. Une balle à l'aîne. Alain Hémidé, de Vigneux. Blessure au pied. Nivois, de Vigneux. Blessure à la cuisse droite. François Courod, de Vigneux. Blessure à la joue droite. Sanselot, de Vigneux. Blessure à la tête. Delanoue Eugène, Leclerc, Ropart et deux citoyennes ont, en outre, reçu des blessures légères.

Visite officielle

Peu après le crime, alors que la salle de réunion était transformée en salle d'ambulance, le sous-préfet et le capitaine de gendarmerie qui commande les brigades mobilisées contre les grévistes ont rendu visite aux victimes. Ils ont regardé les victimes, sans sourcilier, sans que le plus éger geste de pitié s'esquisse sur leur physionomie. Visite sommaire, on ne peut plus banale. Au docteur présent, qui soignait les victimes et qui, la voix coléreuse, leur disait : « Voilà ce que vos hommes ont fait... » ils n'ont rien répondu. Sentant combien lourde est leur responsabilité, les deux sous-ordres de Clemenceau se sont retirés.

Les Mensonges du Gouvernement

La tuerie de Vigneux s'est produite à trois heures de l'après-midi ; A cinq heures et demie, par des grévistes qui étaient venus hâtivement à la Confédération, nous étions prévenus du crime. Or, ce qui est grave, c'est que le gouvernement, sentant combien sa responsabilité est engagée, a manœuvré pour tenir le crime caché le plus longtemps possible. A dix heures du soir, à part ceux qui avaient su le crime, directement par les grévistes, il était totalement ignoré à Paris. Et pourtant, Vigneux est à une demi-heure de distance ! Ce n'est qu'entre dix et onze heures du soir que, sentant l'impossibilité de cacher le massacre plus longtemps, Clemenceau-le-Tueur s'est enfin décidé à communiquer à la presse quotidienne un récit, aussi mensonger que possible de l'assassinat. Dans ce récit, — comme dans toutes les versions de ce genre, — tous les torts sont rejétés sur les grévistes.

Afin de se rendre compte quel jésuitisme et mensonger tissu d'ignominies est ce récit, nous le reproduisons ci-dessous, pour l'édification des camarades. C'est le procureur de la R. F. de Corbeil qui endosse la paternité des mensonges gouvernementaux : Je suis avisé que ce soir, vers deux heures quarante-cinq, douze gendarmes à la poursuite d'un gréviste reconnu pour avoir brutalisé ce matin, à Vigneux, un autre gendarme, ont été entourés, assaillis de coups de bâton, de pierre, Deux coups de revolver ont été tirés sur eux. Ils ont dû se replier après avoir dégagé quatre d'entre eux qui ont été roués de coups. En se repliant, ils ont été poursuivis avec le même acharnement et le détachement a été dans l'obligation de faire usage de armes à feu. Un gréviste a été tué, six ont été blessés, dont un grièvement. Ils sont arrivés à Paris à huit heures quinze à la gare de Lyon et ont été conduits à la Pitié.

A la Classe Ouvrière

Pour protester contre le CRIME GOUVERNEMENTAL

travailleurs parisiens venez samedi, 6 juin, à 8 heures et demie du soir, au

Grand Meeting

SALLE DU MANEGE SAINT-PAUL Rue Saint-Paul (Moyens de communications : descendre à la station Saint-Paul du Métro, ligne de Vincennes)

Entrée libre et gratuite TRAVAILLEURS ! Venez-y, pour examiner avec nous sous quelle forme la classe ouvrière se doit de répondre à l'assassinat des ouvriers de Vigneux. Venez-y ! et songez qu'en des circonstances identiques, nos frères de travail d'Italie ont répondu à leur gouvernement par vingt quatre heures de grève générale ! Venez-y ! et disons-nous que tant que les travailleurs français n'auront pas su imiter les travailleurs italiens, nous serons en état d'infériorité et nous permettrons ainsi à nos gouvernants de recourir à de nouveaux massacres.

ORATEURS INSCRITS :

V. GRIFFUELHES, G. YVETOT, Secrétaire de la Confédération du Travail ; NICOLET, Secrétaire de la Fédération du Bâtiment ; TABARD, Secrétaire de la Fédération des Transports et Manutentions ; MER-RHEIM, Secrétaire de la Fédération de la Métallurgie ; LEDU, Secrétaire du Syndicat des Terrassiers ; VICTOR, Secrétaire du Syndicat des Maçons.

La Grève continue

La journée de mercredi à Vigneux L'indignation est grande parmi toute la population ouvrière de Vigneux. Les poings se crispent et les malédictions s'élevèrent contre les assassins. Deux réunions ont été tenues, l'une le matin, l'autre l'après-midi, à la salle Raugue. Les grévistes étaient, à chacune de ces réunions, au nombre de quatre cent. Y ont pris la parole Merrheim, Aulagnier, Maucolin et Ricordeau. La Confédération a fait parvenir, dans la journée un premier secours de 300 fr. et la Fédération du Bâtiment 100 fr pour être répartis entre les victimes du massacre.

A la réunion de l'après-midi, après que la grève à outrance a été acclamée, en réponse aux mensonges de Clemenceau, la protestation suivante a été volée à l'unanimité :

Les grévistes, réunis le 3 juin, après avoir pris connaissance du communiqué officiel du gouvernement, protestent énergiquement contre les termes mensongers de ce communiqué qui déclare nettement que les grévistes ont tiré sur la gendarmerie. Ce mensonge est d'autant plus évident qu'aucun gréviste n'était armé. L'assassinat du 2 juin est venu à la suite de toute une série de provocations des autorités. Le maire de Vigneux, M. Vacher, et le capitaine de gendarmes, appuyés des gendarmes, ont envahi les cuisines communistes établies dans un local privé et la salle de réunion, le jeudi 28 mai dernier. Le samedi 30 mai, nouvelle provocation. Trois agents cyclistes pénétrèrent dans les cuisines communistes. Pourquoi ?... devant les observations de quelques grévistes ils déclarèrent s'être trompés. Le mardi 2 juin, encore, sans aucune provocation, les gendarmes arrivèrent au pas de course par l'avenue du Parc en chargeant leurs armes. Ils pénétrèrent dans le débit. Ils ressortirent du débit sans donner aucune explication en voyant qu'aucune porte ne permettait de pénétrer dans la salle où étaient réunis les grévistes. Ils se présentèrent alors, toujours courant, devant l'entrée de la salle. Là, les gendarmes se divisèrent en deux groupes. Les premiers restèrent en face de l'entrée de la salle et se mirent à frapper les uns, à coups de poings, les autres à coups de crosses de fusils les premiers grévistes ; puis, ils tirèrent des coups de revolver dans la salle. Le second groupe de gendarmes contourna le débit par l'avenue Alphonse-Daudet. Dans cette avenue se trouvent les fenêtres de la salle. A leur tour, ils se mirent à tirer sur les grévistes par les fenêtres. Une des fenêtres était fermée. Un gendarme monta sur le rebord de cette fenêtre et tira dans la salle, prenant ainsi les grévistes, qui ne pouvaient s'échapper, entre deux feux.

Nos deux morts, nos neuf blessés, le grand nombre de grévistes, dont deux femmes, dont les vêtements ont été traversés par les coups de feu, démontrent suffisamment la véracité de cette protestation. Par conséquent, l'assassinat a été prémédité et voulu. Les gendarmes ne cachèrent nullement leurs sentiments à cet égard. Le matin même de l'assassinat, ils déclarèrent — devant témoins qui peuvent en témoigner — qu'il fallait en finir et qu'avant le soir il y aurait du sang. Les grévistes, en envoyant l'expression de leur plus profond mépris au gouvernement responsable de ces crimes, rappellent au prolétariat que, quoi que fasse le gouvernement il ne saurait déga-ger sa responsabilité. C'est lui qui, par ses actes et ses dé-

clarations a encouragé de tels crimes. C'est lui qui, après Narbonne et Raon-l'Étape, en décorant les officiers meurtriers a donné à leurs égaux ou subordonnés une prime à l'assassinat. Les grévistes se séparent aux cris de : « Vive la grève ! Vive la C. G. T. ! »

Toujours l'Arbitraire

Un drapeau rouge arboré à la Bourse du Travail est arraché !

En protestation au massacre de Vigneux, des camarades avaient arboré, à la Bourse du Travail de Paris, dans la matinée de mercredi, un drapeau rouge cravaté de noir. Comme la Bourse du Travail est un immeuble municipal, l'autorité préfectorale a fait enlever ce drapeau. A la suite de cet arbitraire, la Commission Administrative a adopté la résolution suivante :

PROTESTATION

Une fois de plus, Clemenceau vient de s'affirmer le maître de la France. Les lois n'existent plus pour cet être sanguinaire. Le domicile particulier, jusqu'à ce jour inviolable, ne l'est plus pour lui qui, cependant, a charge de faire respecter les lois. Le naturel de cette brute se fait jour chaque fois que les travailleurs sont en lutte contre leurs exploiters. Après RAON-L'ÉTAPE, BEZIERS, NARBONNE, LIMOGES, etc., on peut y ajouter aujourd'hui les tueries de VIGNEUX. La Commission administrative de la Bourse du Travail se fait un devoir de protester avec indignation contre ces tueries d'un gouvernement protégeant l'assassinat et donnant l'ordre d'enlever à la Bourse du Travail, un drapeau rouge apposé en signe de protestation. Constate une fois de plus la haine de classe des dirigeants qu'un chiffon rouge affole, alors que ces mêmes individus se complaisent à la vue du sang des travailleurs, répandu froidement par les bandits armés. Elle envoie à la BÊTE ROUGE de France, l'expression de son plus profond mépris. Pour la Commission Administrative : Les secrétaires, J. BLEU, A. TILLIER.

Bourse du Travail de Parme et Province (Italie)

A la Confédération Générale du Travail de France

Camarades, Les travailleurs agricoles, syndiqués et fédérés de la province de Parme (Italie), sont dans l'obligation d'avoir aujourd'hui recours à votre dévouement solidaire. Voici, chers amis, la situation ; à la suite de notre grève de 1907, les propriétaires signèrent un Concordat. Ce Concordat, Messieurs les patrons terniers s'empressèrent de le violer. Les prolétaires ruraux appliquèrent alors à ces derniers le boycottage dans toute sa rigueur, afin de contraindre les féodaux de l'Agriculture à respecter leurs engagements. L'organisation capitaliste rurale, la fameuse Agraria répondit au boycottage par un lock-out général ; à ce lock-out général, l'organisation du prolétariat agricole du Parmesan riposta par la grève générale. Depuis deux mois, il y a ici 30.000 grévistes qui soutiennent un combat sans défaillance contre l'intransigeante coalition patronale interprovinciale. L'Agraria ne recule devant aucune infamie pour essayer d'intimider les travailleurs qui ont osé lever contre elle l'étendard de la guerre sociale. Les propriétaires ont pris pour « remplaçants » leurs fils ; ceux-ci, armés jusqu'aux dents, qui s'intitulent volontiers laboratori (les volontaires du travail), non seulement insultent nos vaillants, nos héros compagnes, mais encore ils menacent celles-ci du revolver, allant même jusqu'à les frapper. Les provocations patronales n'ont eu que ce seul résultat : de nous rendre plus résolu que jamais à soutenir une lutte sans merci contre nos criminels exploiters. Mais pour continuer notre lutte, il faut vraiment gigantesque, il faut absolument que nos camarades nous fournissent le moyen de faire bouillir la marmite communiste. Voilà pourquoi, chers compagnons, nous faisons aujourd'hui appel à votre solidarité financière ; aidez-nous ! Et à charge de revanche ! Syndiqués de France, camarades de combat, les grévistes de la province de Parme, comptent sur vous. Vive le Syndicalisme rural ! Vive l'Internationale ouvrière !

Le Comité d'agitation de la CAMERA DEL LAVORO DI PARMA. Prière d'envoyer les fonds à la CAMERA DEL LAVORO DI PARMA (Italie).

Appel à la Solidarité

Pour les lock-outés de Port-Saint-Louis-du-Rhône Depuis un mois, toute la population ouvrière de Port-Saint-Louis-du-Rhône est affamée par une bande de malfaiteurs capitalistes. Profitant de l'échec des contrats passés avec les dockers, les patrons voudraient imposer à ces camarades des conditions inacceptables. Comme les ouvriers ont refusé, la Compagnie a répondu par le lock-out. Les camarades, qui sont dans une situation précaire, comptent sur la solidarité ouvrière pour leur aider dans leur lutte contre les affameurs patronaux. Adresser les fonds aux camarades Filliol, secrétaire du Syndicat des Ouvriers du Port, à Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).

Avant-Propos au Procès des Aciéries de Longwy

La lettre monographique qu'on lira ci-dessous date du 29 janvier 1908. Elle émane d'un ouvrier des aciéries de Longwy.

Connaissant les procédés de mouchardage qui existent dans cette usine, je n'avais pas voulu, à l'époque, la publier. Je craignais qu'elle provoque le renvoi de son auteur. Ce dernier essaya à Longwy-Bas-Mont-Saint-Martin de créer, non seulement un syndicat, mais une coopérative de consommation. Malgré toutes les précautions dont il s'entoura, il fut dénoncé et renvoyé de l'usine. Je puis donc, aujourd'hui, livrer sa lettre à la publicité, sans y changer un mot, ni une virgule, afin de lui conserver toute sa saveur. Non seulement elle est intéressante, mais elle montre sous leur véritable jour les agissements du patronat dans tout le bassin de la Meurthe-et-Moselle. Ce sera la préface aux procès, que Biétry et Dreux nous intentent, en même temps que la démonstration que nous sommes suffisamment renseignés et que nous continuons à l'être.

Ceux qui ont espéré, par des procès, nous baillonner, s'aperçoivent bientôt que nous ne sommes pas de ceux qu'on fait taire.

Lettre d'un Ouvrier des Aciéries de Longwy

D'après le Longwicien du 26 janvier 1908, il y avait aux aciéries de Longwy, à Mont-Saint-Martin, au 31 décembre 1907, le chiffre d'ouvriers suivant :

Table with 2 columns: Nationality and Number. FRANÇAIS 500, BELGES (un grand nombre habitant en Belgique) 1.800, ITALIENS 600, ALLEMANDS 330, SUISSES 103. Total 3.333 dont 2.833 étrangers ; vive la patrie, messieurs !

LA CAISSE DE SECOURS

En font partie tous les ouvriers travaillant à Mont-Saint-Martin, car on ne demande pas d'avis. On laisse 2 p. 100 sur le salaire. On a droit à l'hôpital, aux médicaments (le bon marché de ceux-ci est une cause de leur inefficacité) aux consultations. Vu le grand nombre de consultants, ceux-ci sont expédiés assez vivement ; un grand nombre préfèrent aller consulter les médecins en ville ; la consultation est payée par la caisse de secours, mais les médicaments sont à la charge des consultants. Les femmes et les enfants ont droit à la consultation gratuite, mais les médicaments et le séjour à l'hôpital (1) — 2 francs par jour — sont à la charge du mari ou du père. Les employés, quoique ne laissant rien, ont les mêmes droits que les ouvriers. Les blessés à l'usine touchent la moitié de la journée, ça doit être payé par l'assurance ; les malades touchent le tiers à partir du cinquième jour. Jamais nous n'avons eu de compte rendu de cette caisse, qui sert à payer le médecin infirmier, quatre ou cinq sœurs gardes malades, le pharmacien et l'entretien de l'hôpital. La caisse de secours alloue en outre des secours exceptionnels à ceux trouvés dignes (?) par la Direction (1) et en cas de 28 ou 13 jours. Elle donne aussi un secours de 0 fr. 50 par jour et par enfant au-dessous de 13 ans, lorsque le chef de famille est malade ou blessé.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Elles datent de la grève de 1905. Il y a celle de la construction ; celle du chemin de fer ; celle des laminoirs ; celle des ateliers et celle de l'entretien. Les chefs des différents services en sont les présidents ; leurs contremaîtres occupent les autres fonctions, avec quelques ouvriers débris du Syndicat jaune. Dès le début, les surveillants firent un faveur ; pression qui s'est peu à peu propagée, une pression même en leur me. L'on verse UN FRANC comme droit d'entrée et une cotisation mensuelle égale, ceci pour les membres participants. Les membres honoraires paient une cotisation minimum de 5 francs. S'ils ont des déboires, ils peuvent devenir membres participants. Les Aciéries donnent une subvention mensuelle de 0 fr. 50 par membre participant. Les membres participants ont droit à une indemnité quotidienne de 1 fr. du 1er au 91e jour de maladie ; de 0 fr. 50 du 91e au 181e jour de maladie. Une indisposition de cinq jours ne donne droit à aucune indemnité. Les membres accomplissant une période d'instruction militaire de 28 ou 13 jours ont droit (?) à une allocation de 2 francs par jour. Toute rechute de maladie dans un délai de six mois est considérée comme la continuation de la maladie primitive au point de vue secours. Tout malade rencontré hors de chez lui sans être autorisé, ou qui prend des médicaments ou aliments contraires à ceux ordonnés, cesse de recevoir des secours. Les blessures reçues dans une émeute, rixe, ne donnent droit à aucun secours. La société pourvoit aux frais funéraires de ses membres participants lorsqu'ils meurent par suite de maladie. Les frais ne peuvent dépasser 40 francs. Des secours exceptionnels peuvent être accordés aux membres malades, blessés, infirmes, et à leur famille dans les cas urgents, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins, ou ascendants de ces membres. Est considéré comme maladie, tout ce qui n'est pas reconnu par la caisse de secours,

(1) L'Hôpital est la propriété des Aciéries. Sur le bilan, il est porté pour 1 franc, c'est-à-dire qu'il est complètement amorti, grâce aux sommes prélevées, chaque année, sur les bénéfices que les serfs des Aciéries procurent à leurs seigneurs et maîtres. A côté, il y a l'« Hôtel Saint-Martin », porté au bilan pour 250.000 francs.

ainsi que les accidents survenus en dehors du travail. Radiation et exclusion ne donnent droit à aucun remboursement. Pour faire partie de la Société, il faut avoir plus de 13 ans et moins de 60 ans. Les secours exceptionnels donnent droit à des abus. C'est ainsi qu'un membre les ayant sollicités n'a eu que 20 francs, parce qu'il avait fait grève, alors que des autres qui avaient des besoins moindres ou égaux et que leur conduite laissât à désirer, ont eu un secours de 200 francs (30 francs renouvelables pendant 4 mois). Le «résident cause et le Conseil approuve. Chaque société est indépendante et a ses statuts. Ceux cités plus haut sont ceux de la construction, mais tous sont, à peu de chose près, pareils.

LE VOYAGE DE M. KLOTZ

M. Klotz, chargé de faire une enquête sur les douanes (1) est venu dans le bassin en novembre ou décembre dernier. Quelques jours avant sa venue, l'usine s'est mise en frais d'affiches, qui sont restées depuis. Le personnel ouvrier et même employé ignorait le nom du personnage. Je l'ai su deux ou trois jours après sur le Longwicien. Après avoir inauguré la ligne de Villefranche à Audun, il a présidé un banquet avec les autorités industrielles, législatives, sénatoriales et municipales du bassin. Les patrons emploient souvent ce procédé pour que, dans la chaleur communicative des banquets, nos braves gouvernants laissent échapper quelques promesses qui ne leur coûtent rien et qui enchaînent davantage les travailleurs (2).

Après le banquet, dont rien n'a transpiré, M. Dreux, accompagné de ses chefs de service, a fait les honneurs des aciéries ; une soixantaine de visiteurs se sont proménés vers trois heures du soir. Ils sont arrivés vers quatre heures, à la tombée du jour, dans le bâtiment des moteurs à gaz, ceci à cause des gaz. M. Dreux avait l'air de surveiller sérieusement ses ouvriers de peur, peut-être, qu'une vérité ne leur échappe. Les visiteurs pensaient plutôt au dîner englouti qu'à l'exploitation des travailleurs car personne n'a rien demandé.

PAYE ! ECONOMAT ! COMMERÇANTS !

Le salaire gagné du 1er au 31 janvier, par exemple, se paie en deux fois. Un acompte, en chiffres ronds, représentant la somme gagnée du 1er au 15, se paie le 25 au 31 janvier. Le solde se paie le 10 au 15 février, ce qui fait, par conséquent, un retard de 15 jours. Les 2 p. 100 et les vivres pris à l'économat sont déduits du salaire, ceci sans feuille, ni reconnaissance signées par l'ouvrier. L'économat envoie note de la somme de vivres et ceux-ci sont déduits au bureau. La liste des ouvriers pas présents à l'usine à six heures du matin est envoyée, par chaque pointeur, à l'économat pour sept heures du matin, heure d'ouverture. L'économat refuse alors les vivres aux familles des absents.

Comme l'ouvrier n'a pas d'avance. Qu'il est obligé de travailler près d'un mois sans rien toucher, il prend ses vivres à l'économat. Le bulletin, qui lui remet le contremaître, équivaut, comme montant, à la moitié de sa journée. L'économat ne doit pas donner au-dessus de cette somme. Si l'ouvrier a besoin de chaussures, ou meubles, etc., il doit présenter un bulletin de son contremaître. L'économat est donc maître du marché des vivres ; s'il augmente ses denrées, les commerçants font de même. Un pensionnaire fait présenter son bulletin d'économat par un chef de pension qui se paie ainsi de son dû en marchandises prises chez le patron.

Il y a souvent des vols à l'économat dont les employés se rendent coupables. L'on m'a déjà assuré, sans que j'aie pu avoir confirmation, que des employés, au lieu de donner le bulletin au nom de telle fille d'ouvriers pas bégueules, en échange du carnet correspondant, donnaient le bulletin d'un pensionnaire, ou de telle personne peu calée sur le calcul ou qui ont une confiance illimitée dans le personnel de l'économat.

On m'a assuré également, et ce dans les mêmes conditions, que le boucher X... qui a des pensionnaires, se trompe intentionnellement de 1 ou 2 décimes, sur différentes personnes et que le soir il emmène le surplus de sa viande, quelquefois 2 et 3 kilos, alors que sa fiche porte 1 livre. Ça lui serait facile, car il reçoit tant de kilos, si cette quantité est débitée, il est quitte. Quant aux commerçants, ils exploitent l'ouvrier avec autant d'entrain que les commerçants. Le pain qui est vendu au poids n'est pas pesé. C'est ainsi que E... étant allé chercher du pain chez M. G., maire de X..., voulut faire peser sa marchandise. Il lui fallut verser 0 fr. 10, pour s'apercevoir qu'il lui manquait jusqu'à 300 grammes de pain. Le boulanger se fâcha et fit dire à tous les commerçants en pain d'en refuser à la personne pour qui E... était allé en chercher. Cette personne doit prendre son pain actuellement à l'« Epargne », société coopérative de Longwy-Bas.

H... Ouvrier aux Aciéries de Longwy.

Les faits ci-dessus, signalés par le camarade, sont typiques... Et ce n'est pas tout. La semaine prochaine, nous continuerons la publication de cette lettre qui portera, plus spécialement, sur les causes des accidents de travail.

AVIS AUX ABONNÉS

Les abonnés qui renouvellent leur abonnement sont instamment invités de nous envoyer, avec le montant de l'abonnement, une des dernières bandes, ou, s'ils paient par mandat carte, d'indiquer le numéro inscrit sur la bande.

Caisses Patronales pour briser les Grèves

APRES LA METALLURGIE

C'EST LE TOUR DU TEXTILE !

Il est incontestable que l'agitation ouvrière pour la journée de 8 heures et le 1er Mai 1906 a violemment secoué les milieux patronaux. Jusque-là cette époque, le patronat n'avait pas voulu voir, ni sentir le danger. La lutte n'avait pas été, dans un sens aussi vigoureux et général, transportée nettement sur le terrain économique.

L'action confédérale, en la plaçant au premier plan, a par ce fait seul, justifié sa raison d'être et la nécessité de l'y maintenir. C'est, qu'en effet, sur le terrain politique les solutions économiques peuvent intervenir, quitte ensuite à ne pas être appliquées. Exemple, le repos hebdomadaire, la suppression des bureaux de placement, etc.

Au contraire, placée nettement sur le terrain économique, la lutte, atteignant directement le patronat, l'oblige en même temps qu'à solutionner la question posée, à appliquer la décision prise.

Or, toute décision, améliorations, avantages acquis par le prolétariat, dès qu'ils sont appliqués diminuent d'autant et les bénéfices patronaux et son autorité.

Or, bénéfices patronaux, autorité sont deux ordres de faits qui, aux yeux de la classe capitaliste, sont intangibles. Y toucher, c'est l'affaiblir et même nier la raison d'être du capitalisme.

Politiquement les représentants n'y voient aucun inconvénient, sûrs, par expérience, que le milieu transformera l'homme ou les hommes, et qu'ils s'adapteront rapidement à ce milieu. Économiquement ! la classe capitaliste ne saurait le tolérer ; car, chaque fois, qu'elle admettra cette tolérance, qu'elle s'inclinera devant une obligation de forme économique, imposée par le prolétariat organisé, c'est un pas de fait par elle vers sa disparition.

Or, la classe capitaliste ne veut pas disparaître !

C'est pourquoi, en opposition à la force confédérale agissante, nous avons vu éclore les organisations patronales défensives et offensives. Ces organisations ont pris le titre de **Caisses d'assurances contre les risques du chômage forcé.**

Comme on l'a vu par les précédents articles, le patronat de la Métallurgie a été un des premiers à s'organiser. Cela tient à ce qu'il a trouvé, avant les autres industries, en face de lui, une force ouvrière qui, si elle n'était pas organisée administrativement, agitait énergiquement en niant toute efficacité l'action politique. Mis en éveil, il a compris le danger et la conséquence de cette action a été d'obliger le patronat de la métallurgie à s'organiser pour sa défense.

Qu'on examine ensuite le fond même du lock-out du Bâtiment. C'est le même sentiment qui se révèle sous la poussée agissante des travailleurs organisés et confédérés de cette industrie.

Toutes les préoccupations de M. Villemin le démontrent, ainsi que l'action dont il s'est institué le « meneur ». Il y a à quelques années ce patronat n'avait pas ces préoccupations.

Pour avoir été moins bruyant, le patronat du textile a reçu la même impulsion, née de l'action confédérale du 1er mai 1906. Sous le titre, — anodin à première vue, — de **Caisse Mutuelle Industrielle et Commerciale**, il a fondé également une caisse de résistance aux grèves. Le voilà donc en marche aussi vers l'action défensive.

Ainsi s'affirme le propre sens, la nécessité et la puissance du mouvement confédéral et syndicaliste ; il pose la question de telle façon qu'il est impossible au patronat de l'échapper pas plus qu'il ne saurait la résoudre.

La Caisse Mutuelle Industrielle et Commerciale fut fondée le 14 mai 1907 et définitivement établie le 7 juin 1907 ; elle a donc une année d'existence. De l'acte constitutif, reçu par Me Dufour, notaire à Paris, il résulte sur ses débuts, la société comptait **onze adhérents**. Le montant total du capital assuré est évalué, dans le même acte, à **un million deux cent mille francs**.

Le Conseil d'Administration se compose de : François Ernoult-Taffin, manufacturier à Roubaix (Nord), 77, rue du Grand-Chemin ; Louis Guérin, manufacturier à Lille, 75, rue des Stations ; M. Octave Noël, professeur à l'École des Hautes Études Industrielles et Commerciales, administrateur de la Compagnie des Messageries Maritimes à Paris, 17, boulevard Flandrin ; M. Fernand Périer, banquier, 59, rue de Provence, à Paris ; M. De Ribes et Christophe, manufacturier en orfèvrerie, 56, rue de Bondy, à Paris. M. Joseph Wibaux, manufacturier, 53, rue Dammartin, à Roubaix.

Tels sont les administrateurs. La durée de la société, articles 3 et 4, est fixée à 99 ans et elle peut étendre ses opérations à toute la France. Son siège, par l'article 5, est fixé à Paris, 29, rue de Provence.

Article 6. — Le but de la société est de garantir ses adhérents contre les conséquences pécuniaires, résultant d'une perte totale ou partielle de leurs frais généraux, par suite d'une mise à l'index ou de rupture injustifiées du contrat de travail dans leurs propres établissements.

« La société ne sera engagée à couvrir les risques que sur l'avis conforme des commissaires. Les indemnités dues par la société pourront compter soit du quatrième jour, soit du vingt-huitième jour après la cessation du travail, selon que les adhérents seront assurés au premier ou au second degré. »

« La société garantit également ses adhérents contre les conséquences civiles des actions judiciaires que leur personnel pourrait leur intenter à l'occasion des conflits ci-dessus indiqués à condition que ces conflits soient de ceux que la police admette à l'assurance. »

Ainsi donc, il ne peut y avoir aucune confusion. Cette caisse d'assurance ne vise que la rupture des contrats de travail et les mises à l'index, par conséquent les grèves.

L'article 12 spécifie que les effets de l'assurance commenceront trente jours pleins après une acceptation.

L'article 13 indique que les assurances sont contractées pour la durée de la société « avec

faculté réciproque pour le sociétaire et pour la société de les faire cesser à chaque période quinquennale, par une déclaration faite six mois d'avance.

« Toute assurance ayant existé au cours d'un exercice doit supporter sa part de contribution dans le montant total des charges de cet exercice, à raison du nombre de mois pendant lequel elle a existé. »

Article 15. — Les conflits ne dépassant pas trois jours rentrent plutôt dans la catégorie des incidents d'atelier que dans celles des grèves proprement dites, c'est seulement à partir du quatrième jour que seront acquises à l'assuré les indemnités prévues par un contrat. »

L'article 18 est plus catégorique encore que tous les autres. Il permet, en effet, à la société de se substituer à l'associé dans toutes les actions qu'elle jugera nécessaires à la suite d'un conflit. Voici ce que dit cet article :

Article 18. — Le fait seul de l'intervention de la société dans le règlement des dommages subis par un adhérent a pour effet de subroger celle-ci dans tous les droits, secours et actions du sociétaire touché par la grève, contre les personnes responsables du conflit et devant toutes les juridictions compétentes. Les poursuites, s'il y a lieu, sont engagées au nom du sociétaire et aux frais de la société. »

Cet article est complété par l'article 52 qui dit :

« ... Celui-ci (l'assuré) est tenu de transmettre à la direction tous documents et pièces nécessaires pour lui permettre d'exercer un recours. »

L'article 32 accentue encore plus les droits des forts, des puissants et du contrôle des directeurs. Il spécifie nettement « que ce sont les cents sociétaires ayant le plus fort chiffre d'assurance qui dirigent la société ». Qu'on en juge :

Article 32. — L'assemblée générale représente l'universalité des sociétaires et ses décisions obligent chacun d'eux ou ses ayants-cause. Elle se compose de cent sociétaires dont le chiffre d'assurance est le plus considérable. Le tableau en sera dressé par le directeur et arrêté par le Conseil d'Administration au 1er octobre de chaque année. Les membres ainsi désignés peuvent se faire représenter soit par un mari, un père, un fils, un beau-père, un gendre, soit par un autre sociétaire ayant au moins vingt mille francs de valeurs assurées. Aucun mandataire ne peut disposer de plus de deux voix en plus de la sienne. »

Qu'on suppose que nos camarades du textile décident demain que les 10, 15, 50 même 100 travailleurs parmi les plus consciencieux, les plus intelligents, dans chaque syndicat, aient le droit de se réunir, de prendre telles décisions qui leur conviendraient et devant laquelle tous les adhérents de l'organisation devront s'incliner... quels hurlements n'entendrons nous pas dans la presse ! Depuis le « Temps » jusqu'à l'« Echo de Paris », en passant par la « Liberté » et les « Débats », tous accoucheraient de leur couplet contre les meneurs au nom de la sacro-sainte liberté du travail.

C'est pourtant ainsi qu'agissent les patrons du Textile et autres adhérents à La Caisse Mutuelle Industrielle et Commerciale ». Mais à quoi bon insister ?... aux travailleurs à agir !

L'article 45 contient les clauses de garantie et fixe la cotisation annuelle. Il divise les associés en premier et second degré, comportant chacun QUATRE CLASSES.

Le fonds de garantie au premier degré varie de 2 p. cent à 3,50 p. cent des frais généraux assurés. La cotisation annuelle varie de 0,50 p. cent à 0,875 p. cent des frais généraux assurés et la cotisation annuelle varie de 0,25 p. cent à 0,625 p. cent des frais généraux assurés.

Enfin, l'article 48 fixe à un million de francs le fonds de réserve pour chaque degré d'assurance pouvant, par délibération du Conseil d'Administration, être porté à DIX MILLIONS DE FRANCS pour chaque degré.

D'autre part, quand ce fonds de réserve aura atteint un million, si le Conseil d'Administration ne juge pas à propos de dépasser ce chiffre, le surplus sera réparti entre les associés au prorata des sommes payées par eux.

Telles sont, dans leur ensemble, les stipulations principales des statuts de cette Caisse Mutuelle.

On voit qu'elle est sérieusement établie et nos camarades du Textile auront, dans quelques années, une force agissante bien outillée et organisée, prête à s'opposer à leur action revendicatrice.

D'autre part, les journaux financiers, qui examinent en ce moment la crise du Textile, sont pleins d'enseignements précieux. Certes, cette industrie, comme toutes les autres subit le contre-coup de la crise américaine. Aussi, sans rien préjuger, je livre aux appréciations des camarades le résumé de leurs observations.

« Quelques-uns déclarent que la Société de la soie artificielle J. G. R. (brevet Ramel) vient d'être mise en liquidation et qu'on espère, pour la soierie en général, par les bas prix, ranimer la consommation. »

D'autres, examinant la situation cotonnière disent que, dans les Vosges, la hausse du coton brut a réveillé les acheteurs de filés et tissus, et ils ajoutent **TEXTUELLEMENT** :

« En raison de la dépression qui règne sur leur marché, ainsi que sur le marché allemand, les fileteurs Anglais proposeront au Congrès International des Industries Textiles qui doit se tenir à Paris en juin prochain d'appliquer le « Short-time » (le temps court). Le même journal termine sa note en déclarant :

« ... Il est peu probable que cette proposition ait beaucoup de succès. En tout cas les fileteurs Français, qui ont toute leur production engagée jusqu'au 30 juin 1909, ne peuvent pas chômer avant cette date. »

Le Congrès International qui se tient actuellement, va donc être à tous les points de vue, intéressant. La note ci-contre indique nettement quelle sera la principale discussion de ce Congrès. Aussi, il fera bon de veiller, pour essayer de jeter le cri d'alarme parmi le prolétariat du Textile.

Pour ma part si j'en recueille des échos je m'empresse de les publier.

A. MERRHEIM.

LES BASES DU SYNDICALISME. — Le Syndicat. — Le Parti du Travail. — Trois brochures de E. Pouget. Chaque brochure 10 centimes ; les trois, par poste, 0 fr. 40 ; le cent, 7 francs.

Au Citoyen BASLY

Citoyen Basly, si vous le permettez, je me risquerai à vous donner un conseil absolument désintéressé.

Je n'ai jamais pris parti, vous devez le savoir, entre les deux fractions syndicales des ouvriers de la Mine.

Quand, dans les douloureuses circonstances du drame de Courrières, je fus appelé à me rendre dans l'arrondissement de Lens — sur l'invitation des camarades de la Confédération — pour fournir quelques renseignements aux éprouvées familles des victimes de l'ogre capitaliste, je me suis toujours efforcé d'éviter toute attaque à votre endroit.

La grève ayant coïncidé avec l'écarterie, je dus parfois oublier passagèrement le deuil pour penser à la lutte.

Dans toutes les réunions auxquelles je pris la parole, je me suis toujours tenu à l'écart des polémiques locales des personnalités.

Mes sympathies allaient, je dois l'avouer, aux camarades du Nouveau Syndicat que j'ai plus particulièrement approchés. J'ignore les crimes de Broutchoux et de ceux qui l'entourent, mais j'ai gardé la conviction profonde qu'ils étaient de dévoués et sincères militants.

Je me suis aussi trouvé en contact avec d'excellents camarades appartenant au Vieux Syndicat et j'ai déploré l'antagonisme qui empêchait ces hommes de s'unir pour le bien de la Classe ouvrière.

Je ne vous connais pas personnellement, citoyen Basly ; je suis certain que vous avez de grandes qualités. L'affection que vous conservez les mineurs en si grand nombre est une preuve que vous avez contribué puissamment à les rendre plus aptes à se défendre.

Mais, êtes-vous bien certain, citoyen, d'avoir toujours été impeccable ? Ne vous êtes-vous jamais trompé ?

N'avez-vous pas parfois — ce qui est très humain — commis la faute que nous commettons tous à l'occasion, n'avez-vous pas songé à vous défendre au détriment de l'intérêt général de ceux que vous vous croyez peut-être seul apte à bien défendre ?

Réfléchissez à cela, citoyen Basly. Le jour de ma arrivée à Lens, quelques jours après la catastrophe, à la réunion du matin, j'eus la vive satisfaction de décider l'assemblée, composée de syndiqués « broutchoutards » — ainsi qu'on les appelle dans l'autre clan, — à entrer en relation avec vos amis pour mener la grève de concert. Je dictai les termes de la lettre qui faisait appel à l'union, à laquelle il ne fut pas répondu.

Dans les réunions qui suivirent, je pris toujours à tâche de démontrer qu'il n'y avait ni « broutchoutards », ni « baslycoots », mais des travailleurs qui devaient associer leurs efforts pour améliorer leur sort commun.

Enfin, j'ai cru devoir adjurer ceux de vos amis que j'ai eu l'avantage d'approcher de vous inviter à vous effacer, afin de supprimer toute cause de division entre les deux fractions ; Albert Thomas, de l'Humanité, qui était alors là-bas, pourrait en témoigner.

J'émettais l'avis que Basly devrait dire à ses amis du Syndicat qu'il préside : « Je cède la place à l'un d'entre vous. Néant plus ouvrier mineur, je dois être remplacé à la tête de l'organisation ouvrière ; je reste à votre disposition comme député ; mon concours vous est acquis chaque fois que vous en aurez besoin. »

J'estime, citoyen Basly, que votre situation politique ne pourrait que gagner à cette détermination et la force syndicale en serait accrue.

Aujourd'hui, une nouvelle occasion se présente pour vous de prouver aux mineurs votre sollicitude.

Votre présence à la tête du Syndicat du Pas-de-Calais semble être un obstacle à la fusion des organisations minières et à l'entente des mineurs à la C. G. T. Allons, citoyen, faites preuve d'abnégation ; sacrifiez votre personne à la cause de vos camarades. Donnez ce bel exemple, qui pourra servir à d'autres.

E. QUILLENT.

L'Unité Syndicale à Troyes

Un Congrès qui s'est tenu dimanche a fait l'accord !

Depuis près de trois ans, un conflit existait à Troyes entre les syndicats ouvriers. Des différences de tactique ou de conceptions d'organisation avaient créé deux camps distincts, représentant chacun une tendance différente. Cette division causait, naturellement, un grand préjudice à la propagande syndicale. Il fallait qu'elle cessât.

La Section des Bourses, saisie à diverses reprises du différend en question, résolut d'y mettre un terme par la tenue d'un Congrès de tous les syndicats troyens.

Les deux parties acceptèrent loyalement cette décision et fixèrent d'un commun accord le Congrès au 31 mai.

Les débats de Troyes, qui apparaissaient, il y a quelques semaines — quelques jours même — comme très difficiles à solutionner, revêtirent bientôt un tout autre caractère.

Le Congrès eut lieu à la date fixée, dans des conditions telles que, sans heurt, sans froissement d'aucune sorte, la fusion des deux Unions antagonistes fut décidée, en même temps que s'esquissait un renouveau de camaraderie entre militants, prélude de l'unité morale, sinon de tactique, dans les syndicats.

Les camarades Collignon et Yvetot étaient présents à l'ouverture du Congrès. Yvetot qui en fut le président s'acquitta de la tâche avec une stricte impartialité.

C'est grâce aux conseils éclairés de ces deux camarades, autant qu'aux excellentes dispositions des parties à unifier, que le Congrès trancha les différentes questions qui lui étaient soumises.

Dix-huit syndicats étaient représentés. C'est ce clou, formant un appoint qui n'est

pas à dédaigner, qui vient s'ajouter aux organisations confédérées. Et maintenant que l'unité est faite, c'est dans un même espoir de libération définitive, que les syndicats de Troyes vont entreprendre leur besogne de propagande et d'action, un moment interrompue. — Le secrétaire, A. BERTRAND.

P. S. — Le titre de l'organisation unifiée est l'« Union des Syndicats ouvriers de Troyes et environs ».

Toujours Calomniateurs

Au Congrès des Mineurs de Montceau-les-Mines, le trésorier du Vieux Syndicat du Pas-de-Calais, Beugnet a profité de l'occasion pour expectorer de nouvelles insultes envers nous.

Entre autres insanités, il s'est laissé aller à nous traiter de « Complices de Clemenceau ».

Il y a un an, avec l'approbation de Clemenceau, le ministre Viviani décorait un des intimes de Beugnet : EVRARD, secrétaire du Vieux Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais.

Quelques semaines après, la Cour d'assises de la Seine m'accrochait deux ans de prison et j'allais villégiaturer à Clairvaux.

J'en suis sorti, il y a peu et, sans hâbles, j'ai repris mon poste.

Pour Beugnet, je suis le complice de Clemenceau et Evrard le décoré en est évidemment l'adversaire irréductible !

Il faut avoir vraiment l'impudence d'un Basly ou d'un Beugnet pour dire des sottises pareilles ! Et ce sont des calomniateurs de cette envergure qui se font patelins pour réclamer leur entrée à la C. G. T.

Mais, il ne s'agit pas que d'insulter. Il faut prouver ! Que le Beugnet nous explique donc en quoi, moi et d'autres camarades, sommes les complices de Clemenceau.

Albert Lévy.

Les Grèves

LES MAÇONS D'ORLEANS

Malgré les pièges tendus par les patrons et par le journal qui les soutient le « Républicain Orléanais », les grévistes sont toujours pleins d'entrain et d'énergie. Il n'y a pas de défections parmi eux.

Beaucoup travaillent dans les environs, aussi pour faire échouer la grève, l'organe patronal « Le Républicain Orléanais » avait inséré la semaine dernière une note tendancieuse prétendant que les ouvriers avaient repris le travail.

Comme ce journal est malheureusement vendu dans toute la région, la nouvelle s'est répandue partout que la grève était terminée. Les ouvriers travaillant en campagne sont rentrés à Orléans. Ils en ont été quittes pour s'en retourner.

Ce ballon d'essai dégonflé, on essaie d'intimider les ouvriers par la menace. Tous les jours, il y a des plaintes de déposés contre les grévistes pour entraves à la liberté du travail. Jusqu'à ce jour il n'avait été donné aucune suite à ces plaintes.

Au moment où j'écris ces lignes, j'apprends que cinq camarades doivent passer en correctionnelle prochainement.

On a beau faire, les ballons d'essai et l'intimidation ne décourageront pas nos camarades, ils sont décidés à continuer la lutte jusqu'à complète satisfaction.

Les patrons ont l'intention de faire un appel d'ouvriers dans la région et dans toute la France. Nous sommes certains à l'avance que leur appel sera déçu et que pas un ouvrier maçon ne se dirigera sur Orléans, tant que la grève ne sera pas terminée.

Nous faisons un pressant appel à tous les syndicats confédérés. Que chacun nous vienne en aide dans la mesure du possible, soit en argent, soit en nature : pommes de terre ou haricots, cela nous permettra de faire bouillir les marmittes. — J.-B. CONSTANT.

Les secours en argent ou en nature doivent être adressés au camarades Brunet, trésorier du Syndicat des Maçons, Bourse du Travail, Orléans.

Comme nous

Parmi les revendications présentées par les ouvriers du Bâtiment, l'une d'elles attire particulièrement notre attention, c'est la suppression des tâcherons.

Or, les tâcherons sont chez eux ce que sont chez nous les faconniers dans la corporation du bronze imitation, c'est-à-dire des marchands. Et lorsque nos camarades du Bâtiment appellent leurs tâcherons des plébeus, nous voyons que leur armerie est égale à la nôtre lorsque nous appelons nos faconniers des ravageurs.

Aussi, est-il regrettable que le gouvernement oublie qu'il existe une loi qui date du 2 mars 1848 qui supprime tout mode de marchandage. Et pourtant, c'est une loi ! Si elle était appliquée cela rendrait service à la classe ouvrière. Je dis « classe ouvrière », car il n'y a pas que dans la corporation et dans le bâtiment que le marchandage est condamné. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à prendre connaissance des résultats d'une très intéressante enquête, faite par M. Ch. Henri-Gigot, avocat à la Cour d'appel de Paris, et publiée dans un volume qui porte le titre du sujet. Là, on peut voir à côté des professions du bâtiment, s'ajouter celles de l'industrie, telles que la ferblanterie, la sculpture, la carrosserie, la vraie et la fausse bijouterie, la cordonnerie, la chapellerie, la teinturerie, le livre, etc. Ensuite, toute sorte de métiers de femmes.

Partout l'on se plaint des résultats du marchandage.

Dans la huitième session du Conseil Supérieur du Travail où quelques séances furent consacrées à la discussion du marchandage, il y a bien quelques partisans qui disent que cette méthode est un échelon nécessaire qui permet à l'ouvrier intelligent d'arriver au patronat.

Nous répondons que ce n'est pas faire preuve d'intelligence que d'avoir l'aplomb d'exploiter ses camarades.

Les ouvriers de l'industrie et du bâtiment ne veulent plus des marchands. Aussi, ce ne doit pas être de leur côté que l'on doit rencontrer les difficultés dont on se plaint au ministère pour l'application de la loi de 48.

Léon Dubois.

Encore un lock-out qui fait fiasco

C'est celui des patrons peintres en bâtiment de Besançon

Le lock-out des entrepreneurs de peinture vient de se terminer à l'entière satisfaction des ouvriers. Il n'est pas inutile, à l'occasion de cet échec patronal, de donner aux camarades quelques explications sur la genèse de ce mouvement.

Pendant la période de morte-saison d'hiver, la Chambre Syndicale des peintres de Besançon avait préparé un cahier de revendications à soumettre au patronat dès l'ouverture de la bonne saison. Les camarades estimaient, en effet, que ce n'était pas avec des salaires allant de 55 à 48 centimes l'heure qu'ils pouvaient vivre et procurer des moyens d'existence à leurs familles et leur principale réclamation était une augmentation de 25 0/0 sur les salaires actuels.

Bien entendu, aussitôt le cahier de revendications mis à point et ratifié par l'Assemblée générale corporative, il devait être présenté aux patrons et, s'il n'était pas accepté, les ouvriers étaient décidés à la grève.

Des indiscrétions s'étaient produites. Les patrons, mis au courant des intentions ouvrières, se réunissaient tous les jours pour, de leur côté, étudier les moyens propres à faire avorter le mouvement qui se préparait. Aussi, dès que nos camarades se présentèrent à eux pour entrer en pourparlers, ils ne voulurent rien entendre et aussitôt firent rapporter les outils et le matériel à leurs ateliers et fermèrent leurs maisons : c'était le lock-out qui fut mis en application le 7 avril.

La Commission du travail du Conseil Municipal de Besançon offrit ses bons services pour solutionner le conflit. Les ouvriers acceptèrent, mais les patrons ne donnèrent pas signe de vie : ils se refusaient non seulement à toute entente, mais même à une entrevue avec les ouvriers.

Des démarches furent faites auprès des propriétaires pour leur demander d'exiger des entrepreneurs l'exécution des travaux qu'ils leur avaient confiés. De son côté, le juge de paix, en conformité de la loi sur la conciliation et l'arbitrage, convoqua patrons et ouvriers. Seuls ces derniers répondirent à la convocation, de sorte que rien ne faisait prévoir la fin du mouvement.

Mais la démarche près des propriétaires avait tout de même produit son effet. Dans tous les journaux de la région et même à Lyon et à Grenoble avaient paru des demandes d'ouvriers qui seraient rétribués à un taux bien supérieur à celui demandé par les lock-outés. La Bourse du Travail de Besançon et la Fédération des peintres firent le nécessaire auprès des organisations ouvrières et des journaux, de sorte que, malgré les mirifiques promesses patronales, aucun ouvrier ne vint entraver le mouvement.

Cette abstention refroidit considérablement les patrons qui furent obligés, à leur tour, de demander une entrevue aux ouvriers et d'offrir alors des conditions qui, si elles n'étaient pas tout à fait telles élaborées par les ouvriers, n'en étaient pas moins acceptables. En effet, les salaires sont augmentés de 17 fr. 50 pour cent, ce qui les met à peu près à un taux minimum de 50 centimes l'heure.

De plus, auparavant, les ouvriers quand ils travaillaient en campagne étaient obligés de travailler 12 heures par jour tout en n'étant payés que pour 10. Maintenant, ils seront payés pour le nombre d'heures effectuées et, quand ils peuvent rentrer chez eux le soir, ils auront droit à un franc d'indemnités pour l'import du déjeuner. Aucun renvoi ne sera exercé pour fait de grève, etc., etc.

Bref, c'est un réel succès que les camarades doivent à leur entente et à leur union qui pendant les 8 semaines que dura le lock-out furent entières.

Et maintenant, à eux de rester unis et de s'organiser plus fortement encore, afin de conserver et au besoin compléter ce qu'ils ont conquis pendant cette longue lutte. Car, si les patrons venaient précipiter l'organisation syndicale, ils n'hésiteraient pas à reprendre aussitôt ce qu'on les a forcés de céder.

La Chambre Syndicale et la Fédération des peintres adressent leurs remerciements aux camarades et aux organisations qui ont envoyé des secours aux lock-outés et ils peuvent être assurés que c'est à charge de revanche car les ouvriers peintres bizontins qui ont toujours rempli leurs devoirs de solidarité, sauront reconnaître ce qu'on a fait pour eux.

Léon ROBERT.

Chez les Employés

Premiers résultats. — Les deux Fédérations : Paris, Rouen. — En plein mystère, en pleine équivoque. — Les paroles s'envolent !... — Préciné !

L'action exercée par la MINORITE du Conseil Fédéral vient d'avoir déjà quelques conséquences heureuses, notamment l'adoption d'une méthode de travail et l'augmentation du nombre des séances de Conseil.

Mais le plus important des résultats actuels de cette action sera certainement avoir retardé — sinon arrêté complètement — les projets de démission envisagés par un certain nombre de nos syndicats. Il s'en trouvait en effet déjà qui, lassés de la persistance de cette inertie fédérale constatée depuis près de deux ans, songeaient fortement à nous quitter pour adhérer à la Fédération de Rouen.

Le moment me semble d'autant mieux choisi pour parler de cette dernière, comparer aux nôtres son action, ses moyens et son but, que des événements surgissent, des ententes s'ébauchent, et qu'il est bon sans doute d'examiner attentivement, avant de nous y engager à fond, si la route qui nous est ouverte est une voie sûre, ou si au contraire elle peut être parsemée de pièges et de chausse-trappes.

Rappelons ici, pour mémoire, cela est indispensable, que notre Fédération s'est laissée aveuglément conduire jusqu'ici par un petit groupe d'hommes qui ont toujours composé le Conseil Fédéral au gré de leur propre volonté, qui ont institué pour eux, et à eux seuls un organe soi-disant fédéral. Le

Rallient des Employés » où ne sont dites que les choses qu'ils ont voulu dire ». Rappelons enfin que la plupart des syndicats fédérés, hormis aux périodes des Congrès — et dans quelles conditions encore ! — n'ont jamais été consultés sur l'orientation fédérale.

C'est ainsi que la Fédération de Paris, — la nôtre — et celle de Rouen, ont été en lutte quand il a plu à des Conseils ainsi nommés d'utiliser des sentiments d'hostilité ; c'est ainsi que nous avons participé aux travaux internationaux ou rompu les relations dans des conditions identiques ; c'est ainsi enfin que les mêmes hommes préconisent depuis quelques mois une entente... vague, une fusion... problématique, avec la Fédération de Rouen.

Il nous appartient dès lors de placer les syndicats fédérés en présence de leurs responsabilités. Il est nécessaire que nous posions la question. Elle est grave. Il devient indispensable qu'elle soit résolue, mais par eux, et en connaissance de cause.

Notre Fédération, pour si peu cependant que la MAJORITE du Conseil en reconnaisse l'utilité, adhère à la Confédération Générale du Travail. C'est dire qu'elle repudie toute alliance politique, confessionnelle ou patronale ; c'est reconnaître qu'elle se place nettement sur le terrain de lutte de classe et qu'elle repudie les avantages matériels acquis au prix d'étranges compromissions, préférant diriger l'action des syndicats vers l'action directe, nettement et nécessairement révolutionnaire.

La Fédération de Rouen admet la collaboration du patronat et des employés. Un certain nombre de ses syndicats reçoivent des patrons, membres honoraires. Enfin le SYNDICAT (?) clérical catholique dit « des Petits-Carreaux » participe aux travaux de ses Congrès.

Divers points de cette action si différente de la nôtre sont, paraît-il, en voie de modification. Notre prudence doit être extrême en présence même de ces projets de modification qui pourraient bien n'exister que pour les besoins de la cause, c'est-à-dire pour un rapprochement éventuel et imprécis entre les deux Fédérations, rapprochement dont la possibilité, sont autant que la nécessité et les conséquences pratiques ne sont nullement démontrées.

Un fait cependant serait intéressant à constater. Ce serait que des avances soient faites par la Fédération de Rouen ; ce serait que celle-ci, convaincue que la dualité d'organisation peut être fâcheuse, se rendant compte qu'elle ne peut adhérer à la Confédération puisque nous y sommes et éprouvant quelque crainte à se voir en marge du prolétariat organisé, essaie de venir à nous.

En est-il ainsi ? Bien au contraire ! Depuis notre dernier Congrès, à Toulouse, des tentatives de rapprochement ont été faites. Des délégués parisiens : Rozier, Augé, Sellier, se sont rendus à Rouen à plusieurs reprises. Les deux premiers ont rendu compte de leurs démarches, mais Augé a conservé par devers lui, sans le communiquer au Conseil, sans y répondre, une correspondance qui commence au mois de décembre 1907 et que le Conseil n'a connue qu'au mois de mai 1908. Combien ce silence de la plume est mystérieux ! combien l'ensemble est inquiétant !

Il paraît évident à l'heure actuelle, en tenant compte des démarches accomplies, que la Fédération confédérée barre et s'oriente vers un modérantisme redoutable. Il est temps de se lever et de prendre l'attitude nécessaire.

La Fédération de Rouen, si elle n'a pas eu de lettres répondant aux siennes, n'a du moins qu'à se louer de l'urbanité pleine de prévenances de notre Fédération qui ne lui a pas ménagé les envois d'ambassadeurs.

Le temps semblerait révolu d'user de la réciprocité, et nous pensons que notre Conseil Fédéral entendrait volontiers une députation de Rouen venant préciser des points qui ne peuvent plus rester dans l'ombre.

La proposition en sera faite. Nous en démontrerons la nécessité dans le prochain article... et pour cette réunion nous demandons un sténographe. Ce ne sera pas de trop !

Camille DEVILAR.

Action Fédérale

DANS L'HABILLEMENT

La Fédération de l'Habillement tiendra son deuxième Congrès, à Avignon, du 15 au 18 août prochain. L'ordre du jour en est fixé comme suit :

1. Vérification des mandats.
2. Nomination d'une Commission d'examen sur le différend survenu entre le Conseil fédéral et le Syndicat des Tailleurs de Grenoble.
3. Rapport de ladite Commission.
4. Rapports du Conseil Fédéral (moral et financier).
5. Révision des statuts fédéraux.
6. La propagande fédérale (Avignon).
7. Création d'une caisse de secours fédérale en cas de maladie (Alger).
8. Des moyens pratiques pour lutter contre le marchandage (Chambre syndicale des tailleurs et couturiers de la Seine).
9. Le rôle de la Fédération pour l'unification des salaires par région (Du même syndicat).
10. Règlementation du travail des femmes dans les prisons (Coutureurs-Chemistiers de Paris).
11. Ouverture des colonnes de l'organe fédéral à la publicité en faveur des coopératives de production affiliées à la Fédération de l'Habillement (Du même Syndicat).
12. De la permutation d'une ville à une autre des ouvriers syndiqués (Coutureurs-Chemistiers de Paris et Lyon).
13. Perception des cotisations syndicales d'un camarade isolé, par un syndicat adhérent à la Fédération (Coutureurs-Chemistiers de Lyon).
14. Des syndicats d'industrie (Les trois dicats de Toulouse).
15. Du travail à domicile (Les deux syndicats de Bordeaux).
16. Caisse fédérale de grève (Habillement de Limoges).
17. Application des lois et décrets réglementant l'industrie de l'Habillement (Union Syndicale des ouvrières de la couture de Bordeaux).
18. Le siège fédéral.
19. Le siège du 8^e Congrès (Les trois syndicats de Toulouse).
20. Vœux divers (Présentés par les syndicats de Toulouse et la Chambre syndicale des Tailleurs et Couturiers de la Seine).
21. Question diverses.

CHEZ LES CARRIERS-CHAUFOURNIERS

La Fédération des Carriers-Chauffourniers tiendra son prochain Congrès, à Paris, à la Maison des Fédérations, en septembre prochain.

Le Comité fédéral adresse aux syndicats affiliés l'appel suivant :

« Camarades,

« Nous conformant à la décision qui a été prise à Beffes, au Congrès de 1907, nous lançons aujourd'hui ce premier appel à tous les syndicats pour mieux les préparer et leur donner le temps d'étudier l'ordre du jour que le Comité fédéral vient leur soumettre (ordre du jour provisoire) qui, nous l'espérons, sera adopté par tous les syndicats.

« Encore quelques mois, et les délégués des carriers et chauffourniers de tous les points de la France se trouveront réunis à Paris pour donner cette fois au monde du travail le spectacle d'un des plus intéressants Congrès de la Fédération nationale des Carriers. Le Conseil fédéral, dont le rôle, en la circonstance, est des plus délicats, n'aura rien négligé pour donner aux assises ouvrières prochaines toute l'importance et tout l'intérêt dont est digne notre jeune Fédération de carriers.

« Aussi, c'est avec confiance que nous attendons l'ouverture de nos séances, où nous enregistrons avec plaisir, durant nos délibérations, les progrès accomplis et la marche toujours croissante des travailleurs carriers organisés dans leurs évolutions syndicales.

« Camarades,

« La situation importante prise par notre jeune Fédération n'est plus discutée, même par nos adversaires, vu le nombre toujours croissant de syndicats qui la composent.

« En effet, pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil en arrière et d'envisager les résultats obtenus.

« Nos forces se sont donc sensiblement accrues durant l'année qui s'écoule. C'est pour nous un brillant résultat du passé, et un brillant présage pour l'avenir. « Mais, camarades, nous ne devons pas nous endormir sur nos lauriers, nous devons redoubler d'ardeur dans la lutte que nous avons entreprise, et c'est pour accélérer la marche vers l'idéal rêvé, que nous adressons un pressant appel aux syndicats encore isolés, afin de rentrer dans le plus bref délai possible, sous les larges plis du drapeau de notre Fédération.

« L'organe corporatif, la Voix des Carriers issue du Congrès de Beffes a donné déjà d'excellents résultats. C'est à nous, camarades, de le maintenir, car c'est le meilleur propagandiste.

« Dans l'intérêt même des travailleurs et pour le triomphe de nos si justes aspirations, nous engageons vivement tous les syndicats de carriers et chauffourniers à se conformer le plus tôt possible aux indications ci-dessous désignées afin que notre deuxième Congrès de Paris soit, pour le monde ouvrier, la preuve la plus éclatante de la force indomptable des travailleurs syndiqués.

« Les syndicats fédérés peuvent, dès maintenant saisir le Comité fédéral des divers points qu'ils veulent mettre en discussion ».

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE PRESENTE PAR LE COMITE FEDERAL

1. Vérification des mandats.
2. Compte rendu moral et financier.
3. Intensification de la propagande.
4. Cotisation fédérale portée à 0 fr. 15 au lieu de 0 fr. 10, et journal obligatoire à tous les syndiqués.
5. Cartes fédérales et timbres fédéraux.
6. Extension de la loi sur la législation minière aux ouvriers carriers.
7. Antimilitarisme.
8. Congrès corporatif de Marseille.
9. Désignation du prochain Congrès, siège fédéral et nomination des membres du bureau.
10. Questions diverses.

Congrès Corporatifs Régionaux

EN SEINE-ET-OISE

Le 8^e Congrès annuel de l'Union des Syndicats ouvriers de Seine-et-Oise s'est tenu le dimanche 24 mai, à Saint-Germain-en-Laye. Ce Congrès a permis de constater un développement très important des syndicats ouvriers de Seine-et-Oise.

Les 31 syndicats suivants y étaient représentés par 53 délégués :

- 1^o Métallurgistes d'Argenteuil ;
- 2^o Chapeliers d'Essonnes ;
- 3^o Mécaniciens de Corbeil-Essonnes ;
- 4^o Meuniers de Seine-et-Oise ;
- 5^o Mouteurs d'Essonnes ;
- 6^o Carriers, Pavés et Terrassiers de Seine-et-Oise ;
- 7^o Mouteurs d'Etampes ;
- 8^o Maçons de Mantes ;
- 9^o Maçons de Meudon ;
- 10^o Bâtiment d'Orsay ;
- 11^o Couturiers de Persan ;
- 12^o Bûcherons de Seine-et-Oise ;
- 13^o Bâtiment du canton du Raincy ;
- 14^o Travailleurs du livre de Versailles ;
- 15^o Employés de l'arrondissement de Versailles ;
- 16^o Bâtiment de Sèvres ;
- 17^o Bâtiment de Neuilly-Plaisance ;
- 18^o Chemins de fer de Villeneuve-Saint-Georges ;
- 19^o Bâtiment de Villeneuve-Saint-Georges ;
- 20^o Brosiers de Juvisy ;
- 21^o Menuisiers de Saint-Germain ;
- 22^o Papeteriers de Ballancourt ;
- 23^o Bâtiment d'Argenteuil ;
- 24^o Champignonnistes de Carrières-sur-Seine ;
- 25^o Bâtiment de Maisons-Lafitte ;
- 26^o Bâtiment de Montmorency ;
- 27^o Ouvriers agricoles de la région de Dourdan ;
- 28^o Bâtiment de Saint-Germain ;
- 29^o Travailleurs du livre d'Etampes ;
- 30^o Jardiniers de Garches ;
- 31^o Travailleurs du livre de Villeneuve-Saint-Georges.

En outre le Conseil d'Administration de la Bourse du Travail de Versailles s'était fait représenter par son secrétaire général.

Le Congrès a pris d'importantes décisions concernant la propagande à faire dans le département et la diffusion du journal Le Travailleur, organe de l'Union des Syndicats.

Il a également amorcé une discussion ayant pour but d'inclure les petits syndicats locaux de métier ou d'industrie à se grouper et à fusionner dans des syndicats régionaux, ce qui leur permettrait d'avoir des délégués permanents, rétribués par eux, qui pourraient se consacrer journalièrement à l'administration et à la propagande, ainsi qu'à la représentation des syndiqués devant les tribunaux pour tous les différends relatifs aux questions de travail et aux accidents de travail.

zil (Papeteriers de Ballancourt), Benoît (Bâtiment d'Orsay).

En outre le Congrès a adjoint à la Commission — et lui a donné pouvoir de s'adjointre elle-même — un certain nombre de camarades dont le concours pourra lui être utile dans l'organisation de la propagande.

Le Congrès a été clôturé par une réunion publique dans laquelle prirent la parole les citoyens Lapière, Hébert et Billard, de l'Union des Syndicats, et Renoux et Duras, de la C. G. T.

Le prochain Congrès aura lieu à Mantes, dans le courant de mai 1909.

EN MEURTHE-ET-MOSELLE

Afin d'intensifier toujours de plus en plus la propagande syndicale, afin de donner plus de force au mouvement ouvrier et aux organisations, l'Union des Syndicats de Meurthe-et-Moselle, a décidé de tenir un Congrès régional qui s'ouvrira le dimanche 28 juin, à 8 heures du matin, à la Bourse du Travail, 109, faubourg Saint-Georges, à Nancy.

En voici l'ordre du jour, fixé par la Commission administrative de l'Union des Syndicats ouvriers de Meurthe-et-Moselle :

- 1^o Vérification des mandats ;
- 2^o Compte rendu moral de l'Union des Syndicats ;
- 3^o De l'Essor et de la vitalité de la Bourse du Travail ;
- a) Service juridique ;
- b) Service médical ;
- c) Placement gratuit ;
- d) Bibliothèque ;
- 5^o De l'Union des Syndicats ;
- 6^o La propagande locale et régionale ;
- 7^o Le Congrès de Marseille.

Le droit d'admission au Congrès a été fixé à un franc par syndicat.

Chaque délégué ne pourra représenter plus de trois organisations et chaque organisation n'aura droit qu'à une voix.

Les syndicats désirant participer au Congrès sont priés de faire parvenir leur adhésion et le nom de leur délégué, avec le mandat, avant le 20 juin, de même les questions qu'ils désirent faire ajouter à l'ordre du jour, à l'Union des Syndicats, 109, faubourg Saint-Georges, à Nancy.

LES BUCHERONS DE L'YONNE

Ils vont tenir un Congrès corporatif à Saint-Fargeau

Dimanche, 7 juin, se tiendra, à Saint-Fargeau, un Congrès auquel participeront les syndicats de bûcherons de l'Yonne. Ce Congrès organisé par la Bourse du Travail d'Auxerre. Les questions suivantes y seront traitées

- Questions bûcheronnes ; assurance contre les accidents ;
Suppression du marchandage ;
Achat des coupes de bois par les syndicats ;
Mesures à prendre contre les ouvriers syndiqués étrangers travaillant à des prix inférieurs aux tarifs locaux ;
Liberté pour les syndicats d'établir leurs prix dans chaque région ;
Nécessité d'intensifier la propagande dans la campagne.

A l'issue du Congrès se tiendra une grande conférence, avec le concours des camarades Dret, délégué de la C. G. T. et Bornet, secrétaire de la Fédération des Bûcherons.

Ce Congrès sera d'autant plus intéressant que, par le centre où il va se tenir, il évoque tout le passé de lutte des syndicats de bûcherons.

En effet, c'est à Saint-Fargeau, centre d'une grande exploitation forestière, qu'il y a près de vingt ans, à la suite de plusieurs grèves faites par les ouvriers de la localité, le syndicalisme prit naissance parmi les bûcherons de l'Yonne.

Il n'est donc pas douteux que les camarades de la Puisaye, qui furent les premiers à l'œuvre dans le département, apporteront au Congrès l'esprit de solidarité dont ils furent toujours animés, et qu'avec eux les syndicats représentés s'emploieront de leur mieux à rechercher les meilleures méthodes en vue d'une action commune.

Et il y a à faire ! Ce n'est pas le terrain de propagande qui manque. Nombreux sont encore les centres forestiers que n'a pas vivifiés l'action syndicale.

Ainsi il y a, d'abord la forêt de Pontigny, important massif forestier, où il n'y a pas de syndicat. Puis, dans le Tonnerrois, il y a des contrées très boisées : dans les environs de Cruzy-le-Châtel, à la Chapelle-Vieille-Forêt près d'Étivey et à Châtel-Gérard, tout près de l'importante forêt de Morcou. Encore, dans l'Avallonnais, il y a la forêt du Duc, près de Quarré-les-Tombes, qui confine aux vastes régions forestières de la Nièvre.

C'est les moyens de mener à bien cette nécessaire propagande qu'étudiera le Congrès de Saint-Fargeau.

Aux Fédérations aux Bourses du Travail

Les Fédérations et les Bourses du Travail sont instamment priées de bien vouloir détailler le montant de leurs envois.

Nous rappelons que la cotisation mensuelle des Fédérations est de 4 francs par mille adhérents, à laquelle s'ajoutent les 10 p. 100, conformément à la décision d'Amiens. Pour les Bourses du Travail la cotisation mensuelle est de 0 fr. 35 par syndicat, à laquelle s'ajoutent également les 10 p. 100. Il est bien entendu que cette date les organisations devront être à jour de leurs cotisations.

Le Trésorier, LÉVY.

Confédération Générale du Travail

SECTION DES BOURSES

Séance du 27 février

Bourses représentées : Grenoble, Bayonne, Seine-et-Marne, Nîmes, Nancy, Villefranche, Bagnères-de-Bigorre, Orléans, Clermont-Ferrand, Saint-Amand, Roubaix, Saint-Etienne, Bordeaux, Mazamet, Nice, Chauvigny, Romilly-sur-Seine, Montluçon, Limoges, Saint-Brieuc, Romans, Ardennes, Lyon, Seine-et-Oise, La Guèrche, Arles, Saint-Chamond, Carcassonne, Albi, Tulle, Marseille, Bastia.

Bourses excusées : Limoges, Périgieux, Lorient, Alais, Oran, Rennes, Brest.

Procès-verbal de la dernière séance adopté.

Correspondance. — Adhésion de la B. du T. de Bône. — Laval renouvelle mandat à son

délégué. — Nancy désigne Monatte comme son délégué au Comité des B. et Blanchard, comme délégué-adjoint. Rouen désigne Espanet ; Valence désigne Journeau ; La Palice désigne Vignaud ; Nice et Chauvigny désignent Duchêne ; Fédération des Vosges désigne Burgard. — Le Syndicat des garçons de magasin avise le Comité que le délégué d'Aix-en-Provence n'est plus syndiqué. Le secrétaire-adjoint écrit qu'on pourvoit à son remplacement. — Narbonne demande à être exonérée de ses cotisations. Il est décidé de laisser du temps en déclarant à cette Bourse l'impossibilité d'accorder l'exonération. — Plusieurs lettres de Lille concernant le cas Marius-André. — Halluin demande l'adhésion d'une « Union » spéciale qui ne peut être acceptée. On conseillera à Halluin d'adhérer à la B. du T. de Tourcoing. — La demande d'insertion d'un ordre du jour de la B. du T. d'Epernay, relatif au cas Marius-André est repoussée à cause de son inexactitude. — Adhésion à la B. du T. de Quimper. — Lettre de Villeneuve-sur-Lot, avisant de son changement de secrétaire. — Lettre de Montpellier faisant observations sur l'application du vaticum.

Diverses lettres de Angers, Epernay, Saint-Etienne, Périgieux, Chambéry, Roubaix, Auxerre, Limoges, Féd. des Ardennes, Toulon, Roanne, Soissons, Bourg, etc., relatives au procès de la C. G. T.

Lettre de Chartres demandant secours en faveur de deux camarades. Le secrétaire-adjoint a répondu que la C. G. T. n'avait aucune caisse de secours.

L'Union des Syndicats de la Seine et la B. du Tr. de Saint-Denis entretiennent le Comité pour l'Union départementale. De la Fédération du Rhône, exprimant sa satisfaction de la bonne marche que prend son organisation. Seine-et-Marne donne renseignements sur son fonctionnement.

Oyonnax, Draguignan, St-Servan demandent renseignements pour formation de B. du Tr. et adhésions à la C. G. T.

Diverses lettres demandant ou donnant renseignements auxquelles le secrétaire-adjoint a répondu au mieux des intérêts de ces organisations.

Tourcoing demande la radiation des B. du T., étant en retard de plus de trois mois de cotisations, ainsi qu'ils exigent les statuts. Après discussion et avant d'appliquer rigoureusement les statuts, le Comité est d'accord pour que le secrétaire-adjoint invite encore les B. du Tr. à s'acquiescer.

A propos du conflit de Saint-Quentin, le secrétaire-adjoint informe le Comité que la B. du Tr. de Saint-Quentin se refuse à participer au Congrès en vue de l'unité ouvrière à Saint-Quentin. — Le délégué de Grenoble propose que la C. G. T. (Section des B.) organise elle-même ce Congrès. — Le délégué de Marseille dit que ce serait créer un danger sérieux précédent et il propose qu'on écrive à la B. du Tr. de Saint-Quentin, pour lui faire remarquer en quel mauvais cas elle se met. Enfin, le Comité est d'accord que l'Union organise ce Congrès et que tous les Syndicats y soient instamment invités.

De Toulon, le secrétaire-adjoint a reçu une nouvelle émanant de la B. du Tr. relative à la menace du maire d'expulser d'une partie des locaux municipaux les services de la B. du Tr. En attendant des renseignements complémentaires, ces faits seront signalés dans la « Voix du Peuple ».

Diverses lettres de Dijon, relatives au conflit de cette ville. Il est décidé d'attendre le retour de Merheim, et de trancher le cas d'après le résultat de son enquête.

Pour le cas de Dijon, on conclut par l'adoption de l'ordre du jour suivant :

« En ce qui concerne le conflit de Troyes, « dans la résolution prise par la Section des Bourses, dans sa séance du 8 novembre 1907, il restait bien entendu dans l'esprit du Comité que si de nouveaux statuts devaient être élaborés, ils devaient l'être dans une réunion plénière de tous les Syndicats intéressés à la formation de la nouvelle organisation, qu'ils appartiennent à l'ancienne « Fédération départementale ou à la Bourse du Travail. Dans le cas contraire, la C.G.T. « inviterait les deux organisations à convoquer leurs Syndicats adhérents avant le 1^{er} janvier 1908, en un Congrès qui solutionnerait le cas. Celle des deux organisations « qui refuserait de prendre part à ce Congrès, s'excluerait d'elle-même de la C.G.T. »

Il est décidé que le secrétaire-adjoint transmettra aussi rapidement que possible cette décision aux deux groupes intéressés.

La séance est levée à minuit et demi.

A L'EXTÉRIEUR

POLOGNE RUSSE

La situation du mouvement syndical

Grandes sont les difficultés que rencontrent actuellement les Syndicats dans la Pologne russe. L'an dernier encore, les Unions syndicales libres pouvaient, après s'être fait « légaliser », se développer quelque temps sans trop d'embarras. Cette année s'est subitement produit un changement. Les Unions sont étouffées l'une après l'autre et comme les ouvriers ont, entre temps, appris à évaluer à sa juste valeur l'utilité des Syndicats dans la lutte économique, ils ne laissent pas détruire leurs Unions, mais reprennent les formes illégales de l'organisation. Naturellement leur développement se trouve par là gêné.

Dès à présent, les grandes Unions sont toutes dissoutes. D'abord fut frappée l'Union des Métallurgistes qui comptait déjà 15.000 membres, c'est-à-dire environ 20 p. cent de tous les ouvriers métallurgistes du pays. Ensuite quelques petites organisations ont été dissoutes par le gouvernement, et enfin (le 13 avril de cette année) la grande Union des ouvriers du textile a été frappée à son tour.

Le 12 avril, a eu lieu à Sosnowice, la réunion constitutive de l'Union des Mineurs. L'Union légalisée comptant 2.000 membres. Il existe encore certaines Unions syndicales social-démocrates (non légalisées) dans l'industrie du textile (siège à Lodz) et dans l'industrie minière, cette dernière très faible.

AUSTRALIE

L'arbitrage obligatoire n'a pas étouffé la lutte de classe

Malgré toutes les lois sur l'arbitrage obligatoire, l'opposition ouvrière s'accroît toujours en Australie. La grève des ouvriers des chantiers de navigation est à présent activement soutenue par les marins, charbonniers, mécaniciens, ouvriers des docks et d'autres unions. Une grande partie des entrepreneurs seraient enclins à précipiter une grève générale dans tous les ports d'Australie, espérant par une lutte de deux mois s'assurer la « paix » industrielle et commerciale pour plusieurs années. Les

unions ouvrières demandent la préférence dans l'embauchage pour les ouvriers organisés et s'opposent avec véhémence aux décisions des Conseils de salaire (Wages boards) en déclarant vouloir plutôt recourir aux grèves que d'accepter la méthode de solution des conflits de travail par la conciliation et l'arbitrage oligatoires.

SOLIDARITÉ

REQU PAR L'U. DES S. DE LA SEINE

Pour le lock-out du Bâtiment

Quillent 2 »
Bourellerie-Sellerie 6 »
Fédération de l'Ameublement 15 90

Pour les Jardiniers de la Seine

Bourellerie-Sellerie 6 »

Pour les Cordonniers parisiens

Fumistes du Bâtiment 10 »
Quillent 1 »
Union des Syndicats 40 »
Cochers et Chauffeurs de la Seine 10 »
Coiffeurs 10 »
3 ouvriers Coiffeurs (maison Caudau) 1 50
Tonneliers 10 »
Découpeurs-Outilleurs 5 »
Quillent 1 »

Pour les Carriers de Draveil-Vigneux

Quillent 1 »
Union des Syndicats 50 »
Coiffeurs 5 »
Briquetiers-Potiers 3 »
Employés de la Seine 5 »
Découpeurs-Outilleurs 5 »
Caisse des grèves de l'Union 50 »

Pour les Bonnetiers de Moreuil

Bourellerie-Sellerie 3 »

Céramistes de Meun-sur-Yèvre

Coiffeurs parisiens 2 »

Pour les Fumistes parisiens

Briquetiers-Potiers 5 »
Coiffeurs 2 »
Afficheurs 5 »
Tourneurs en optique 5 »
Découpeurs-Outilleurs 5 »
Teinturiers-Dégraisseur 5 »
Caisse des grèves de l'Union 50 »

Peintres de Besançon

Tapissiers 3 »

Verriers de Montluçon

Tapissiers 6 »

Pour les Terrassiers

Quillent (au nom de Gaston) 2 »

Pour la Caisse de l'Union

Fondeurs-appréteurs de tubes en cuivre 15 »

GREVE DE DRAVEIL-VIGNEUX

Requ par le S. des Carriers-Terrassiers de Seine-et-Oise

Dutray Roch, à Mondeville, 2 fr. ; C. S. des Menuisiers de Saint-Germain-en-Laye, 3 fr. ; les Carriers à grès de Milly (deuxième versement), 5 fr. ; Union des Syndicats de la Seine, 50 fr. ; les Carriers à grès de Saint-Chéron (deuxième versement), 19 fr. 70 ; S. des Champignonnistes de Carrières-sur-Seine, 5 fr. ; les Carriers à grès de La Ville-du-Bois, 4 fr. ; L'Émancipatrice, imprimerie communiste, 20 fr. ; S. du Bâtiment de Saint-Germain, 20 fr. ; les Carriers à grès d'Étréchy, 5 fr. ; les Carriers à grès de Boutigny, 27 fr. ; S. général des Presses typographiques, Paris, 2 fr. ; Maison du Peuple de Chevreuse, 5 fr. ; quête faite à la Maison du Peuple de Chevreuse, 9 fr. 25 ; Groupe socialiste de Livry, 10 fr. ; Fédération Nationale du Bâtiment, 30 fr. ; les Carriers à pierre de Viry-Châtillon, 12 fr. 05 ; les Carriers à grès de Souzy-la-Briche, 41 fr. 85 ; Synd. métallurgiste d'Argenteuil, 10 fr. ; Synd. du Bâtiment d'Orsay, 5 fr. — Total : 285 fr. 85. — Total de la première liste, 236 fr. 65. — Total général, 522 fr. 50.

Bibliographie

VIENT DE PARAÎTRE

Syndicalisme et Révolution de Pierrot est assurément l'une des meilleures brochures de propagande ; aussi la première édition en avait elle été rapidement enlevée. Par les soins de la Publication Sociale une seconde édition vient de paraître. Non seulement la lecture doit en être recommandée à tous les militants, mais ils doivent la répandre.

L'auteur a profité de la réimpression de son travail pour le mettre au point et lui donner tout l'attrait d'une nouveauté. Il suffit, croyons-nous, de rappeler les titres de chapitres : La Propagande, l'Action Directe, etc., pour montrer tout l'intérêt que présente la brochure du bon propagandiste M. Pierrot.

L'exemplaire : 0 fr. 15 ; 10 exemplaires : 1 fr. 15 ; le cent : 7 fr. 50.